



Arrêté municipal permanent n° 2024/030/UR
fixant les limites de l'agglomération de la commune de Jassans-Riottier

Le maire de la commune de JASSANS-RIOTTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
Vu l'arrêté municipal n°86/06 du 4 décembre 2006 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Jassans-Riottier
Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant que l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dont est membre la Ville de Jassans-Riottier, nécessite de fixer précisément les limites d'agglomération sur toutes les voies ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'en l'application de l'article R.411-2 du Code de la Route, il appartient au Maire de fixer par arrêté municipal les limites d'agglomération ;

ARRETE

Article N°1

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs dont l'arrêté municipal n°86/06 en date du 4 décembre 2006 sont abrogées.

Article N°2

Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Jassans-Riottier, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur les voies indiquées et conformément au plan annexé et intégré au présent arrêté :

| | Nom de la voie | PR | Repérage géographique (GPS) | |
|---|-----------------------------------|----------|-----------------------------|-----------|
| | | | Latitude | Longitude |
| 1 | Rue du Beaujolais / RD904 | 0 + 163 | 45,984986 | 4,751506 |
| 2 | Avenue de la Dombes / RD904 | 1 + 086 | 45,986003 | 4,763804 |
| 3 | Rue Edouard Herriot / RD 933 Nord | 66 + 418 | 45,993385 | 4,754435 |
| 4 | Quai Maurice Utrillo / RD 933 Sud | 69 + 294 | 45,967426 | 4,754537 |
| 5 | Rue Saint Exupéry / RD28 | 52 + 588 | 45,974774 | 4,759824 |
| 6 | Rue du 19 mars 1962 / RD115 | 0 + 326 | 45,988238 | 4,766010 |
| 7 | Rue de la Liberté Nord | 0 + 021 | 45,985904 | 4,765228 |
| 8 | Rue de la Liberté Sud | 1 + 561 | 45,972336 | 4,768674 |

Article N°3

La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

Article N°4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article N°5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Jassans-Riottier. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article N°6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- M. les Maires des communes limitrophes
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Trévoux

Article N°7

La directrice générale des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jassans-Riottier, 1^{er} mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre REVERCHON



COMMUNE DE
JASSANS-RIOTTIER
(AIN)

Plan annexé à l'arrêté
n°2024/030/UR du 1^{er} mars 2024
fixant les limites d'agglomération
de la commune
de Jassans-Riottier

Limites d'agglomération

- Entrée
- Sortie

